

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_015 | Histoire de la sexualité I. Biopolitique.CollectionBoite_015-2-chem | Familles. ItemJean-Louis Flandrin. \[Photocopie\]](#)

Jean-Louis Flandrin, [Photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb015_f0132

SourceBoite_015-2-chem | Familles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Flandrin, Jean-Louis](#)

Références bibliographiques[Flandrin, L'Eglise et la contraception](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 27/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

III. - LA RÉHABILITATION DU PLAISIR

Plus difficile était la justification des rapports recherchés pour le plaisir qu'ils procuraient, puisque la condamnation du plaisir charnel fondait — nous a-t-il semblé — toute l'attitude chrétienne à l'égard de la sexualité. Aussi cette justification s'est-elle faite lentement, prudemment, et ne fut-elle jamais totale.

Les théologiens du XI^e siècle attaquaient non seulement le plaisir recherché, mais aussi le plaisir qu'ils croyaient inévitablement subi dans la rencontre charnelle. On a vu à quelle aberration cela entraînera Huguccio. On doit à saint Thomas l'abandon de cette vision plus ou moins augustinienne au profit d'une vision aristotélicienne. Pour Aristote le plaisir est un sentiment lié à l'accomplissement d'actes divers, et l'on doit juger de sa valeur morale en fonction du caractère objectivement bon ou mauvais de l'acte. Saint Thomas, appliquant cette théorie au cas particulier du plaisir sexuel, proposa qu'il est bon lorsque l'accouplement a été recherché à bonne fin.

Allant beaucoup plus loin, Richard Middleton, dès 1272, faisait du plaisir « modéré » une fin acceptable de l'accouplement conjugal. Cette proposition révolutionnaire, faite par un auteur par ailleurs réputé, demeura sans écho pendant deux siècles. Mais dans la seconde moitié du XV^e siècle elle fut reprise et développée par un théologien beaucoup plus aventureux, Martin Le Maître (1432-1481). Aristote admettait que l'homme vertueux pouvait avoir objectivement besoin de plaisir pour son équilibre physique ou moral. N'était-il pas admissible, alors, de rechercher le plaisir non comme une fin dernière, mais comme fin intermédiaire permettant d'obtenir la paix de l'âme et du corps, comme un moyen, en somme, d'atteindre des fins légitimes ? Le Maître le soutint hardiment. Mais cette thèse qui ne s'appuyait que sur la raison et l'autorité contestable d'Aristote, cette thèse qui contredisait une tradition plus que millénaire, rencontra pendant un siècle une hostilité générale.

Puis, en 1602, Thomas Sanchez — le plus grand spécialiste des questions matrimoniales de la compagnie de

64 L'ÉGLISE ET LE CONTRÔLE DES NAISSANCES

la négative. Ceux du moyen âge adoptèrent la même conclusion lorsque l'accouplement recherché constituait un péché mortel et une conclusion inverse lorsqu'il ne constituait pour le demandeur qu'un péché véniel. Et ils avaient tendance à ne plus voir que péchés véniels dans les accouplements en temps interdits ou lorsque la position des conjoints n'était pas conforme à la norme. En pratique, donc, le « devoir » devenait plus contraignant ; les occasions de l'union conjugale légitime s'en trouvaient multipliées.

D'autant plus que la demande pouvait n'être pas explicite : l'époux devait la comprendre à la seule attitude de l'épouse, la naturelle pudeur de la femme l'empêchant — supposèrent saint Thomas et les théologiens postérieurs — de s'exprimer clairement. Albert le Grand, plus délicat encore, conseillait au conjoint qui devinait chez l'autre un danger d'incontinence, de prendre, par charité, l'initiative de lui administrer le remède de mariage. Ainsi aucun des deux époux ne péchait, bien que ni l'un ni l'autre n'eût l'intention de procréer. Les théologiens postérieurs en ont généralement conservé la distinction entre ce qui doit être rendu par justice et ce qui doit l'être par charité.

Les rapports recherchés à seule fin d'éviter l'incontinence étaient d'ailleurs de mieux en mieux tolérés. Au XIII^e siècle, Hugues de Saint-Chier, Robert de Sorbon et Alexandre de Hales s'étaient faits les défenseurs de ce motif tout en admettant qu'il n'allait pas sans quelque péché véniel. Au XIV^e siècle, Pierre de la Palud soutint que, s'il n'y avait pas d'autre moyen d'éviter la tentation d'adultère, ce motif d'accouplement conjugal était totalement justifié. Ses conclusions sont reprises au XV^e siècle par saint Antonin de Florence et Jean Nider. Au XVI^e siècle, enfin, à la suite de Jean Maire (1470-1550) et du cardinal Cajétan (1469-1534), les grands théologiens admettent sans restriction la légitimité de l'union conjugale comme remède à l'incontinence.

B.F.
M.S.

